NOMENCLATURE: 2-1

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LENS

RAPPORT D'ACTIVITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220921-DLB9_21092022-DE Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

La Ville de Lens a confié, par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2013, la production, le transport et la distribution de chaleur sur le réseau de chaleur de la Ville de Lens, à la société DALKIA France, dont le siège social est situé 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT ANDRE, dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2013 et ce jusqu'au 30 juin 2033.

En application des dispositions de l'article L3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport afin de permettre à la collectivité de s'assurer de la bonne exécution du contrat et du respect des engagements souscrits par le délégataire.

Au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du rapport d'activité doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le présent rapport porte sur l'année 2021 du 1er janvier au 31 décembre.

Ces documents ci-annexés, ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 août 2022 et il vous est proposé d'ouvrir le débat.

Il vous est précisé que ces documents ne peuvent donner lieu à un vote, notre assemblée ne pouvant qu'en prendre acte.

⇒ Le Conseil Municipal prend acte après en avoir débattu

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Patricia BRAET

Sylvain ROBERT